



# Prévenir les complications du diabète

Le diabète n'est pas une maladie anodine et peut entraîner des complications graves pour la santé. Des actes de dépistage et de prévention permettent d'éviter la survenue de ces complications.

## Dépistage de la rétinopathie diabétique

La **rétinopathie diabétique** est une complication oculaire due au diabète. Un dépistage régulier permet un diagnostic précoce et la mise en œuvre d'un traitement adapté prévenant les risques de déficience visuelle et de cécité.



L'assurance maladie rembourse les actes de dépistage de la rétinopathie diabétique effectués par les orthoptistes et les médecins ophtalmologistes en faveur des patients diabétiques de moins de 70 ans. Ils bénéficient de la dispense d'avance des frais.

Si vous êtes diabétique, votre médecin traitant peut vous proposer de passer cet examen de dépistage qui sera effectué par un orthoptiste. L'acte de l'orthoptiste est pris en charge à 60 % ou à 100 % si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur.

Les résultats de l'examen font l'objet d'une transmission à l'ophtalmologiste. Celui-ci effectue la lecture différée des résultats de l'examen, **sans la présence du patient**. L'acte de l'ophtalmologiste est remboursé à 100 %.

### Soins de prévention des lésions des pieds

Le **diabète** peut entraîner des complications vasculaires graves, avec perte de la **sensibilité des pieds**. Non traitées, ces lésions peuvent au début passer inaperçues et par la suite s'infecter ou être la cause d'ulcères cutanés.



Pour prévenir et soigner ce type de risque, l'assurance maladie rembourse les soins et les actes de prévention des lésions des pieds réalisés par les pédicures-podologues conventionnés en faveur des patients diabétiques de grades 2 et 3 (gradation du groupe international de travail sur le pied du diabétique).

Votre médecin vous conseillera et vous prescrira, si nécessaire des soins de pédicurie qui seront pris en charge selon les modalités suivantes :

- > 4 séances maximum par an, si vous présentez des lésions des pieds de grade 2
- > 6 séances maximum par an, si vous présentez des lésions des pieds de grade 3

Au cours de la **1ère séance**, votre pédicure-podologue réalise un **bilan complet** de vos pieds pour déterminer leur sensibilité et établir, avec votre accord, un programme de soins adaptés. Il s'agit de repérer et de traiter les lésions à un stade précoce pour éviter les complications.

Votre pédicure-podologue vous délivrera également **des conseils de prévention**, concernant également le chaussage, celui-ci ne devant pas favoriser l'apparition de lésions.

Le tarif de chaque séance (cotée POD) est fixé à 27 euros.

Si vous êtes exonéré du ticket modérateur, le remboursement intervient à 100 %.

Dans le cas contraire, le taux de remboursement est de 60 %.



A noter :

- Le pédicure-podologue ne peut pas facturer de dépassements d'honoraires pour ces séances, ni de majorations de nuit, de dimanche ou de jour férié.
- Ces séances peuvent être dispensées au cabinet du pédicure-podologue ou au domicile du patient.



## Autosurveillance glycémique

L'**autosurveillance glycémique** permet au patient diabétique de contrôler lui-même sa glycémie (taux de sucre dans le sang).

L'autosurveillance glycémique sert de guide pour mieux adapter le traitement antidiabétique ou les habitudes de vie du patient. Cependant, conformément aux recommandations que la Haute autorité de santé (HAS) a rappelées, cette mesure de la glycémie ne doit être ni systématique, ni quotidienne, ni passive. Seules certaines situations nécessitent un contrôle plus fréquent (avis de la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS) rendus le 24 janvier 2007 et le 8 février 2011).

L'autosurveillance glycémique doit s'inscrire dans une démarche d'éducation du patient. Le taux d'hémoglobine glyquée (HbA1c) reste l'élément central pour le suivi de l'équilibre glycémique chez les diabétiques.

Cet examen est à réaliser quatre fois par an et reflète l'équilibre moyen de la glycémie au cours des trois derniers mois. L'HbA1c permet de s'assurer que l'alimentation, le niveau d'activité physique et le traitement mis en place sont toujours adaptés.

**Les conditions de prise en charge des bandelettes d'autosurveillance glycémique varient selon le type de diabète.**



Pour les patients diabétiques de type 2 non traités par insuline, les bandelettes sont remboursées à hauteur de 200 bandelettes par an.

Pour les autres patients diabétiques (patients diabétiques de type 2 traités par insuline, patients diabétiques de type 1), les bandelettes sont remboursées dans les conditions habituelles.

Ces bandelettes sont délivrées en pharmacie et remboursées par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale sur présentation d'une prescription médicale.



Dans tous les cas, les lecteurs de glycémie sont remboursés sur prescription médicale et dans les conditions habituelles :  
- chez l'adulte : un lecteur de glycémie pris en charge tous les 4 ans  
- chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans : deux lecteurs sont pris en charge tous les 4 ans

**N'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou votre pharmacien.**

## EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez également consulter [la fiche de bon usage de l'autosurveillance glycémique](#) ↗ disponible sur le site Internet de la Haute autorité de santé (HAS).